

Règlement des Courses Enfants

Marathon Royan U Côte de Beauté

(Mise à jour du 20 septembre 2024)

5^{ème} édition le Vendredi 23 mai 2025

Art.1 - Organisation : Les associations « Marathon Royan Côte de Beauté » et « Moun Ouest Organisation » sont co-organisatrices, l'Entente Royan Saint Georges Athlétisme en étant le support technique dans le cadre des règlements de la Fédération Française d'Athlétisme.

Art.2 – Les courses : 5 courses sont proposées en fonction de l'âge des enfants.

- Les Alouettes - Eveils 4 à 6 ans (2019 à 2021) animation Athlé – 400 mètres
- Les Mouettes - Eveils 7 à 9 ans (2016 à 2018) animation Athlé – 800 mètres
- Les Goélands - Poussins 10-11 ans (2014-2015) non chronométré - 1,5 km
- Les Albatros - Benjamins 12-13 ans (2012-2013) chronométré – 2,4 km
- Les Hérons - Minimes 14-15 ans (2010-2011) –chronométré - 3,2 km

Art.3 – Questionnaire de santé et autorisation parentale - Licence :

Questionnaire de santé et autorisation parentale dûment rempli et signé

ou

Licence FFA 2024-2025 (ou sa copie)

Art.4 – Inscription : Pas d'inscription sur place. L'inscription se fera exclusivement en ligne via la plateforme **KLIKEGO** (accessible par notre site internet : www.marathonroyancotedebeaute.fr – Onglet « inscriptions »)

Inscription sur internet via la plateforme KLIKEGO (date limite le 15 mai 2025). Le coût de l'inscription est fixé à **5 euros**. Cette somme sera intégralement reversée à une (ou deux) association(s) caritative(s) à destination de la jeunesse et du handicap.

Art.5 - Départ : Le départ de la **première course à 18h30**. Esplanade Kerimel (à proximité du Village Marathon). **Rassemblement à 18h15 pour un échauffement collectif.**

Art.6 - Chronométrage : Le chronométrage sera effectué grâce à une **puce électronique collée sur le dossard** pour les courses chronométrées, benjamins et minimes.

Art.7 - Assurances : Les organisateurs sont couverts par contrat souscrit auprès de la Société d'Assurances Allianz. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art.8 - Assistance médicale : Elle est confiée à une association agréée. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et/ou de sécurité. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve, le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. **(Valable pour les courses chronométrées).**

Art.9 - Récompenses : Les podiums garçons et filles (benjamins et minimes uniquement) auront lieu sur place à la fin de la dernière course (19h40). Tous les enfants de l'ensemble des courses repartent cependant avec une médaille, à la fin de leur course qui vient s'ajouter au T-shirt offert.

**Les podiums respecteront les règles sanitaires en vigueur à la date de l'événement.*

Art.10 - Droit d'image : «J'autorise expressément les organisateurs du Marathon Royan U Côte de Beauté ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Marathon Royan U Côte de Beauté (marathon, semi-marathon, 10 km, courses enfants), sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art.11 - CNIL : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Les participants sont informés par les organisateurs que **les résultats seront publiés sur le site internet du Marathon et sur celui de la FFA.**

Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier, en indiquant : Nom, prénom et si possible N° de dossard.

Art.12 - Acceptation du règlement : La participation au Marathon Royan U Côte de Beauté (marathon, semi-marathon, 10 km, courses enfants) **implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur** à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.